

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil d'Administration  
Séance du vendredi 20 décembre 2024**

**Date de la convocation** : lundi 16 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Étaient présents :**

Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESES, M. Frédéric DAVAN, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, Mme Josy POUEYTO, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. François BAYROU (donne pouvoir à B. JOUHANDEAUX), Mme Marie-Laure MESTELAN (donne pouvoir à M. SALESES), M. Michel FOLLIOU (donne pouvoir à A. LAPEYRE), M. Philippe MAENNEL (donne pouvoir à F. MARTEEL)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Jérôme MARBOT, Mme Fabienne CARA

**Secrétaire de séance** : Anne CARASSUS

-----

**N° 28 Accueil d'apprentis mineurs**

**Rapporteur** : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

Depuis 2017, le Centre Communal d'Action Sociale accueille des apprentis. 15 postes sont prévus au tableau des effectifs.

Tous les services peuvent être concernés par l'accueil d'apprentis en raison de la diversité des diplômes préparés. Les formations varient du Diplôme d'Etat d'Aide-soignant au Master en management du secteur sanitaire, social et médico-social.

Les articles 5-5 et suivants du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale fixent les règles dérogatoires permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés.

Jusqu'à présent, aucun mineur n'était accueilli en apprentissage dans les services du CCAS.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour pourvoir les postes relatifs aux métiers en tension tels qu'Aide-Soignant(e) et Aide à Domicile, il est proposé d'autoriser l'accueil d'apprentis mineurs au sein de l'ensemble des services du CCAS.

Les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux réglementés seront recensées dans le document figurant en annexe.

**Après avis de Comité Social Territorial du 22/11/24, il vous appartient de bien vouloir :**

- Décider d'accueillir des mineurs en apprentissage au sein des services du CCAS.

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**